

Pour répondre aux obligations législatives de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries s'est dotée de mesures inclusives favorisant le recrutement, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes issues des cinq (5) groupes visés par cette loi, soit les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

Une de ces mesures vise à recueillir de l'information sur les employés afin d'assurer la représentation adéquate de ces cinq (5) groupes au sein de l'organisation et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place en faveur de l'égalité en emploi. En complétant ce questionnaire, vous permettez donc à la CSDPS de maintenir à jour l'état de ses effectifs afin d'évaluer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Soyez assuré du caractère strictement confidentiel des renseignements fournis, qui ne serviront qu'à des fins d'équité en emploi. Si vous refusez de compléter ce questionnaire, vous pouvez cocher l'option prévue à cette fin au bas du formulaire.

Seules les femmes et les personnes handicapées peuvent faire partie de plus d'un groupe visé. Les Autochtones, les personnes issues des minorités visibles et les personnes issues des minorités ethniques ne peuvent s'identifier qu'à un seul de ces trois groupes, car leurs définitions sont mutuellement exclusives. Une définition plus détaillée, tirée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi, vous est présentée pour chacun des groupes, afin de vous aider à vous identifier de façon adéquate.

Une fois complété, bien vouloir envoyer votre formulaire par courriel avec votre candidature à l'adresse suivante : srh.recrutement@cstdps.qc.ca

IDENTIFICATION

Nom : _____ Prénom : _____

Emploi postulé : _____

SEXE

Féminin

Masculin

AUTOCHTONES

Selon la Loi, les Autochtones sont réputés être des Amérindiens, des Inuits ou des Métis du Canada.

Compte tenu de cette définition, faites-vous partie des peuples autochtones du Canada? Oui Non

MINORITÉS VISIBLES

Selon la Loi, les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre indicatif, on fait référence aux personnes de descendance ou d'origine africaine, haïtienne, indienne, chinoise, arabe, latino-américaine, etc.

Compte tenu de cette définition, faites-vous partie d'une minorité visible? Oui Non

MINORITÉS ETHNIQUES

Selon la Loi, les membres des minorités ethniques sont des personnes, autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. La langue maternelle est celle que vous avez apprise dans un premier temps dans votre enfance et que vous devez encore comprendre. À titre indicatif, on fait référence aux personnes de descendance ou d'origine allemande, espagnole, grecque, italienne, portugaise, russe, etc.

Compte tenu de cette définition, faites-vous partie d'une minorité ethnique? Oui Non

PERSONNES HANDICAPÉES

Selon la Loi, une personne handicapée est toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Plus explicitement, une personne handicapée est une personne ayant :

- une **déficience** (perte, malformation ou insuffisance d'un organe ou d'une structure, de naissance ou acquise) ou
- une **incapacité** (réduction de la capacité à fonctionner sur le plan intellectuel, psychologique, physiologique ou anatomique).

Cette déficience ou incapacité doit également être :

- **significative** (dont le degré de sévérité et de gravité rend impossible la restauration à un niveau normal des capacités de la personne par l'utilisation d'une prothèse telle que des lunettes, des lentilles cornéennes ou une prothèse auditive, une orthèse telle que des semelles ou des chaussures orthopédiques) et
- **persistante** (dont on ne peut prévoir la disparition).

De plus, cette personne doit être sujette à rencontrer des **obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes**.

Compte tenu de ces précisions, vous considérez-vous comme étant une personne handicapée? Oui Non

JE REFUSE DE RÉPONDRE À CE QUESTIONNAIRE

Signature : _____

Date : _____